



Baie
du-Febvre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE
M.R.C. NICOLET-YAMASKA**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale / greffière-trésorière de la Municipalité de Baie-du-Febvre que lors de son assemblée ordinaire, tenue le 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le règlement No. 331-01-25 modifiant l'article 5 du règlement # 285-03-19 décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux

Ledit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 298 Rte Marie-Victorin à Baie-du-Febvre, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Baie-du-Febvre, ce quinzième jour de janvier deux mille vingt-cinq.

MARYSE BARIL,
DIR. GÉN. / GREF.-TRES.
MUNICIPALITÉ BAIE-DU-FEBVRE